

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE, le DIX-SEPT OCTOBRE à 18 Heures,

Le Conseil municipal de la Ville de LAMBERSART, légalement convoqué le 11 Octobre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas BOUCHE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BOUCHE Nicolas, Maire ; M. PIERROT Antoine, Mme GERBER Héloïse, M. BERTIN Pierre, Mme PICHONAT Emmanuelle, MM. LEMTIRI Kacem, DUMEZ Gilles, Mme LUCOT Pascale, M. LAOUTID Fouad, Mme DEWAS Sabine, M. MAGDELAINE Emmanuel, Mme COUSIN Chantal, M. HUBERT Thomas, Adjoints ; Mme GORISSE Marie-Christine, M. BURLION Nicolas, Mme RAMON Anne, M. DE RYCKE Xavier, Mme CACHEUX Martine, M. LEKIEFFRE Guillaume, Mme DOUTRIAUX Céline, M. MOUKRIM Yassir, Mme NISOLLE Christine, MM. LEMBREZ Bertin, BLANQUART David, Mmes PILLA Claire ; DOMRAULT-TANGUY Carole ; Mme LARVENT Vanessa, M. FRAPPART Laurent ; M. MAZEREEUW Alain ; MM. PIRA Pierre-Yves, BOISSE Julien, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS *au sens de l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :*

Mme LEROY-LAIDEBEUR Barbara, Adjointe [pouvoir à M. LEMTIRI Kacem] ;

M. CAUDRON Christophe, Conseiller municipal [pouvoir à M. FRAPPART Laurent].

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS :

M. VASSEUR Quentin, Conseiller municipal

Mme HENOQUE Brigitte, Conseillère municipale,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LEMTIRI Kacem.

O B J E T

N°3

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27
JUN 2024**

.../...

RAPPORT DU MAIRE

Le Procès-Verbal de la séance qui a eu lieu le 27 Juin 2024 fait l'objet du document ci-joint.

J'ai l'honneur de le soumettre à l'approbation de l'Assemblée.

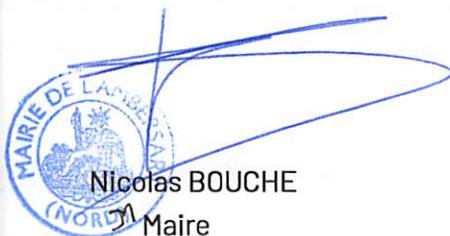
Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver le Procès-Verbal de la séance du 27 Juin 2024.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Transmis en Préfecture le **21 OCT. 2024**

Affiché le **21 OCT. 2024**



Nicolas BOUCHE
Maire

Conseiller Métropolitain

Pour extrait conforme,



Kacem LEMTIRI

Secrétaire de Séance

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Lambersart
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	20241017_03
Objet :	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 juin 2024
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-10-17 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.2 - Fonctionnement des assembles
Identifiant unique :	059-215903287-20241017-20241017_03-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215903287-20241017-20241017_03-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 20241017_03 PV du 27 juin 2024.pdf Nom métier : 99_DE-059-215903287-20241017-20241017_03-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	187.3 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 3.1 PV CM 27 JUIN 2024.pdf Nom métier : 99_DE-059-215903287-20241017-20241017_03-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	5.3 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 octobre 2024 à 16h03min58s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 octobre 2024 à 16h05min27s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 octobre 2024 à 16h05min36s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 octobre 2024 à 16h05min53s	Reçu par le MI le 2024-10-21

Vu pour être joint à la délibération
du Conseil municipal en date du 17 OCT. 2024



Nicolas BOUCHE

Maire
Conseiller Métropolitain

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le

ID : 059-215903287-20241017-20241017_03-DE



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

27 juin 2024



VILLE DE
LAMBERSART

4

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT-SEPT JUIN à 18 Heures,

Le Conseil municipal de la Ville de LAMBERSART, légalement convoqué le 21 Juin 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas BOUCHE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BOUCHE Nicolas, Maire ; M. PIERROT Antoine, Mme GERBER Héloïse, M. BERTIN Pierre, Mme PICHONAT Emmanuelle, M. LEMTIRI Kacem, Mme LEROY-LAIDEBEUR Barbara, M. DUMEZ Gilles, Mme LUCOT Pascale, M. LAOUTID Fouad, Mme DEWAS Sabine, M. MAGDELAINÉ Emmanuel, Mme COUSIN Chantal, M. HUBERT Thomas, Adjoints ; Mme GORISSE Marie-Christine, M. BURLION Nicolas, Mme RAMON Anne, M. DE RYCKE Xavier, Mme CACHEUX Martine, M. LEKIEFFRE Guillaume, Mme DOUTRIAUX Céline, M. MOUKRIM Yassir, Mme NISOLLE Christine, MM. LEMBREZ Bertin, BLANQUART David, VASSEUR Quentin, Mmes PILLA Claire, DOMRAULT-TANGUY Carole ; M. CAUDRON Christophe, Mme LARVENT Vanessa, M. FRAPPART Laurent ; M. MAZEREEUW Alain ; MM. PIRA Pierre-Yves, BOISSE Julien, Conseillers Municipaux.

ÉTAIT REPRÉSENTÉ *au sens de l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales* :

M. VASSEUR Quentin, Conseiller municipal délégué [pouvoir à M. PIERROT Antoine] - départ en cours de séance.

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS :

Mme DOMRAULT-TANGUY Carole, Conseillère municipale - arrivée en cours de séance,

M. CAUDRON Christophe, Conseiller municipal - arrivé en cours de séance,

Mme HENOQUE Brigitte, Conseillère municipale.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LEMBREZ Bertin.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Présentation par Monsieur le Maire

1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Désignation du Secrétaire de Séance
2. COMMUNICATIONS DU MAIRE
3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 18 Avril 2024
4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales - Compte rendu

POLITIQUE DE LA VILLE - Présentation par Madame Héloïse GERBER

5. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES - POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT
Contrat de Ville et des solidarités - 2024/2030

FONCIER - Présentation par Monsieur Bertin LEMBRÉZ

6. DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITIONS
Bilan annuel des acquisitions et des cessions - année 2023
7. DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITIONS
Acquisition d'un bien sis 59 avenue du Maréchal Leclerc dans le cadre de la subdélégation du droit de préemption de la Métropole Européenne de Lille à la Commune
8. DOMAINE ET PATRIMOINE - ALIÉNATIONS
Alléation de l'immeuble sis 220 avenue de l'Hippodrome « Villa des Roses » - vente définitive

FINANCES - Présentation par Monsieur Kacem LEMTIRI

9. FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
Décision Budgétaire Modificative n°1 - BP 2024
10. FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
Prolongation du placement de fonds sur un compte à court terme - vente du 30 rue des Martyrs de la Résistance et cession de véhicules
11. FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
Prolongation du placement de fonds sur un compte à court terme - Vente divers patrimoine
12. FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
Placement de fonds sur un compte à court terme - vente du 220 avenue de l'Hippodrome « Villa des Roses » et cession de véhicules

13. FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS

Attribution d'un fonds de concours sport pour la rénovation des salles de sport Georges Delfosse et Norbert Ségard

14. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

Mécénat : désignation des représentants du fonds de dotation « Lambersart TransitionS Mécénat »

RESSOURCES HUMAINES – Présentation par Madame Barbara LEROY-LAIDEBEUR

15. FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT

Créations et modification de postes

16. COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS

Mutualisation des assurances – Mandat au Centre de Gestion du Nord pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des Risques statutaires

MOBILITÉ – Présentation par Monsieur Gilles DUMEZ

17. LIBERTÉS PUBLIQUES ET AUTRES ACTES DE POLICE – AUTRES ACTES RÉGLEMENTAIRES

Modification du règlement d'utilisation des abris et box à vélos collectifs

18. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES – ENVIRONNEMENT

Avis de la Commune sur « la Zone de Faible Émission » de la Métropole lilloise

SUBVENTIONS – Présentation par Madame Pascale LUCOT

19. FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS

Attribution de subventions exceptionnelles

NUMÉRIQUE – Présentation par Monsieur Emmanuel MAGDELAINÉ

20. COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS

Adhésion de la Commune à la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH)

RESTAURATION – Présentation par Monsieur David BLANOUART

21. FINANCES LOCALES – CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES

Tarif encadrement des paniers repas – Restauration scolaire et municipale

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 05.

1/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de désigner un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de désigner, à ces fins, Monsieur Bertin LEMBREZ, secrétaire de l'assemblée ;
- de lui adjoindre Monsieur Nicolas VANDENBUSSCHE, directeur général des services de la Commune, en qualité de secrétaire administratif.

Bertin LEMBREZ procède à l'appel des membres du Conseil municipal.

2/ COMMUNICATIONS DU MAIRE

Hommage à Monsieur René CAURA :

Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur CAURA, Conseiller municipal de 1989 à 1995 et de 1998 à 2001, décédé le 10 mai 2024 à l'âge de 81 ans.

Monsieur BOISSE :

« Au service de l'intérêt collectif, René CAURA est décédé le 10 mai. Issu d'une famille nombreuse, il revendiquait inlassablement les avancées sociales qui permettent le bonheur collectif. Toute discussion était pour lui l'occasion de démontrer le besoin de changement pour que tous puissent vivre dignement.

Il a pris des responsabilités dans des associations du don du sang ou de la transplantation d'organes. Il a aidé avec générosité de nombreuses personnes. A 81 ans, il s'inquiétait encore du devenir de son jeune voisin, prêt à tout remuer pour l'aider.

Il a agi pour que la Cité Familiale soit considérée comme tout quartier lambersartois. Il ne manquait aucune occasion de rappeler la nécessité d'un dispositif anti-bruit le long de la Rocade, par exemple.

Soucieux des autres et des conditions de vie de tous, son engagement syndical et politique l'on conduit à être Conseiller municipal au titre du parti communiste. Il s'y est investi pour rappeler que tous les Lambersartois, quels qu'ils soient, sont dignes de considération. Il a poursuivi ce combat jusqu'au dernier souffle.

Nous gardons en mémoire son action au service de tous. »

Remerciements aux assesseurs :

Monsieur le Maire remercie sincèrement le personnel municipal, les élus municipaux et les citoyens qui ont participé aux élections européennes le 9 juin dernier. Ils ont consacré leur dimanche à tenir les bureaux de vote, exercice indispensable à la démocratie. Monsieur le Maire ne remercie pas les partis politiques qui ont fourni trop peu d'assesseurs et pour beaucoup d'autres, aucun.

Monsieur le Maire remercie par avance les mêmes - élus, citoyens et personnel - qui vont consacrer deux dimanches à faire vivre, lors des élections législatives, la démocratie. Il ne peut

toujours pas remercier les candidats qui ont fourni trop peu ou pas particulièrement regrettable mais c'est ainsi. Les Lambersartois pallieront cette absence d'investissement des militants des candidats.

Monsieur MAZEREEUW demande à ce qu'une minute de silence soit donnée en hommage à l'ancienne Maire de Southborough, Collette Marsh, qui est décédée le 8 mai dernier.

Monsieur le Maire regrette de ne pouvoir satisfaire cette demande car il souhaite réserver la minute de silence aux anciens conseillers municipaux. Dans le cas contraire, il serait difficile ensuite de fixer une limite à cet exercice.

3) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2024

Le Procès-Verbal de la séance qui a eu lieu le 18 avril 2024 fait l'objet du document ci-joint.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - COMPTE RENDU

En vertu de la délégation donnée par le Conseil municipal, dans le cadre des dispositions qui ont fait l'objet des Articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de décisions est intervenu.

Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil municipal qui désirent prendre connaissance des différentes affaires ainsi traitées, peuvent s'adresser au Secrétariat des Instances de la Commune.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de prendre acte des décisions présentées.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation de ces comptes-rendus.

TABLEAU DÉCISIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

Numéro	Objet	Date d'enregistrement
20240090	Convention avec la société « FBernard », dans le cadre du défi famille zéro déchet pour l'animation d'un atelier : fabriquer son lombricomposteur le 5 avril 2024 à la salle André Malraux. La dépense est de 416 € TTC.	15/04/24
20240091	Convention avec l'association ADAV, pour l'animation de deux séances de remise en selle les 10 avril 2024 et 03 mai 2024. La dépense de l'ensemble de la prestation est de	15/04/24

	800 € TTC.	
20240092	Convention avec Monsieur Bruno DURIEZ, pour la mise à disposition à titre précaire et gratuit d'un espace apicole d'une surface d'environ 200 m ² au parc du Clos Saint-Pierre dans le but d'y implanter des ruches. La convention est consentie à compter de la date de sa signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. La durée maximale ne pourra pas excéder 12 ans.	16/04/24
20240093	Convention passée avec la Mairie de Wambrechies, pour la mise à disposition de la piscine Jean Guérecheau du 5 avril 2024 au 5 juillet 2024 à titre gratuit.	16/04/24
20240094	Convention passée avec le lycée Thérèse d'Avila, pour la mise à disposition de l'ensemble des structures sportives de la Ville du 5 avril 2024 au 5 juillet 2024 à titre gracieux.	16/04/24
20240095	Contrat avec le Département du Nord-Forum départemental des Sciences, pour le prêt de son exposition « Bouge ton corps ! » au Colysée du 1er juin 2024 au 25 août 2024. La dépense est de 5 450 € TTC.	22/04/24
20240096	Cession de véhicule, à STELLANTIS & YOU sise Centre Commercial Englos, de marque Renault Trafic II immatriculé 83 CJO 59. Le Prix global est de 4 000 € nets de taxe.	29/04/24
20240097	Cession de véhicule, à STELLANTIS & YOU sise Centre Commercial Englos, de marque Renault Kangoo II immatriculé AB 565 TW. Le Prix global est de 4 000 € nets de taxe.	29/04/24
20240098	Avenant n°3 du marché de services d'exploitation du chauffage et de l'eau chaude sanitaire du patrimoine de la Commune de Lambersart (Lot 3: Chaufferies individuelles - 23 sites) passé en appel d'offre avec la société DALKIA. Cet avenant a pour objet : -l'adaptation des cibles d'engagements énergétiques (NB) suite à la mise en place d'un plan de sobriété et la révision des cibles d'engagements énergétiques suite à la fin de saison 2022/2023. -la modification des cibles énergétiques et du P2 sur les cinq sites raccordés sur le réseau urbain. Le présent avenant s'élève à -927,13 € HT soit -1112,56 € TTC. Tous avenants confondus, le montant du marché initial est porté de 507 309,85 € HT à 530 382,72 € HT pour les cinq années d'exécution, soit un pourcentage d'évolution de 4,55 %.	29/04/24
20240099	Avenant n°3 du marché de services d'exploitation du chauffage et de l'eau chaude sanitaire du patrimoine de la Commune de Lambersart (Lot 1: Piscine - 1 bâtiment) passé en appel d'offre avec la société DALKIA. Cet avenant a pour objet de justifier de l'adaptation des cibles d'engagement énergétique suite à la mise en place d'un plan de sobriété énergétique. L'avenant n'a pas d'incidence financière et il prendra effet pour la saison 2023-2024.	29/04/24
20240100	Convention passée avec l'association la Garderie Desrousseaux, pour la mise à disposition de l'ensemble des structures sportives de la Ville du 8 mars 2024 au 31 août 2024 à titre gracieux.	30/04/24
20240101	Convention passée avec l'association la Garderie Desrousseaux, pour la mise à disposition de la piscine Jean Guérecheau du 8 mars 2024 au 31 août 2024 à titre gracieux.	30/04/24

20240102	Convention passée avec l'association Centre Social Lino Venin pour la disposition de la piscine Jean Guérecheau du 26 avril 2024 au 31 août 2024 à titre gracieux.	ID: 059-215903287-20241017-20241017_03-DE	30/04/24
20240103	Avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la Guinguette de la plage conclu avec Paul Media Groupe. Les modalités de paiement de la redevance et du remboursement des fluides sont modifiées.		03/05/24
20240104	Convention avec Monsieur Claude QUINET, Président de l'A.I.S.B.L, pour des animations de grimpe (avec pont de singe, tyrolienne) lors de la fête de l'arbre le dimanche 6 octobre 2024 dans le parc des Charmettes de Lambersart. La dépense est de 2 500 € TTC.		07/05/24
20240105	Convention avec Madame Anne-Sophie PROUVOST, pour assurer une présentation sur les secrets et merveilles des plantes lors de la fête de l'arbre le dimanche 6 octobre 2024 dans le parc des Charmettes de Lambersart. Cette animation se fait à titre gratuit.		07/05/24
20240106	Convention avec l'association Bois & Sculpture, représentée par Monsieur Emmanuel DEGAND, pour des animations de sculpture sur bois lors de la fête de l'Arbre le dimanche 6 octobre 2024 dans le parc des Charmettes de Lambersart. La dépense est de 760 € TTC.		07/05/24
20240107	Convention avec Madame Odile CYPRIANI, pour une présentation autour des abeilles et le lien étroit avec les arbres mellifères lors de la fête de l'arbre le dimanche 6 octobre 2024 dans le parc des Charmettes de Lambersart. Cette animation se fait à titre gratuit.		07/05/24
20240108	Convention avec Monsieur Christophe VERHAEGHE, pour une animation autour des animaux de la ferme (lapins, chèvres, volailles...) lors de la fête de l'Arbre le dimanche 6 octobre 2024 dans le parc des Charmettes de Lambersart. La dépense est de 540 € TTC.		07/05/24
20240109	Convention avec Monsieur David LEMAIRE, Président de l'association des Secouristes Français Croix Blanche de Lille Nord-Ouest pour assurer le dispositif des premiers secours lors de la fête de l'arbre le dimanche 6 octobre 2024 dans le parc des Charmettes de Lambersart. La dépense est de 700 € TTC.		07/05/24
20240110	Convention avec Monsieur Antoine GARANDEAU, atelier Bicycl'Up pour assurer la tenue et l'animation d'un stand de formation et de réparation vélo lors de la fête de l'arbre le dimanche 6 octobre 2024 dans le parc des Charmettes de Lambersart. La dépense est de 800 € TTC.		07/05/24
20240111	Contrat avec l'artiste Romain Hurdequint, pour la création et le prêt de ses œuvres à l'occasion de l'exposition « Mouve » au Colysée du 1er juin au 25 août 2024. La dépense correspondante est de 2 000 € nets de taxe.		14/05/24
20240112	Contrat avec l'association Les Funambulants pour le projet Trait Portrait présenté à l'occasion de l'exposition « Mouve » au Colysée du 1er juin au 25 août 2024. La dépense correspondante est de 1 700 € nets de taxe.		14/05/24
20240113	Convention avec Madame Sarah PISCHUITTA, directrice du Groupe Ornithologique et Naturaliste pour la tenue d'un stand et d'une animation autour des oiseaux lors de la fête de l'arbre le dimanche 6 octobre 2024 dans le parc des Charmettes à Lambersart. La dépense est de 600 € TTC.		14/05/24

20240114	Convention avec Monsieur Bernard BRULIN, président de l'association pour un accompagnement de 6 ânes porteurs, un âne et une calèche lors de la fête de l'arbre le dimanche 6 octobre 2024 dans le parc des Charmettes à Lambersart. La dépense est de 1 100 € TTC.	14/05/24
20240115	Procédure de déclassement et de désaffectation des parcelles AI 346, AI 352 et AI 354 situées sur le site des Ormes à compter du 21 Mai 2024.	14/05/24
20240116	Accord de la protection fonctionnelle à un agent aux fins de prise en charge des honoraires et des frais de justice.	15/05/24
20240117	Accord-cadre multi-attributaires, passé en appel d'offres ouvert avec la société TotalEnergies - TotalEnergies Électricité et Gaz France (Lot 1 : Électricité pour usage général et situations événementielles - Segments C3 (HTA), C4 (BT>36KVA) et C5 hors éclairage public et illuminations des bâtiments (BT<36KVA). L'accord-cadre est passé à marchés subséquents pour une durée ferme de quatre ans et sans montant minimum et maximum annuel. Les marchés subséquents sont passés pour une durée de deux ans fermes.	23/05/24
20240118	Accord-cadre multi-attributaires, passé en appel d'offres ouvert avec la société TotalEnergies - TotalEnergies Électricité et Gaz France (Lot 2 : Électricité pour l'éclairage public et les illuminations des bâtiments - Segment C5 (BT<36KVA). L'accord-cadre est passé à marchés subséquents pour une durée ferme de quatre ans et sans montant minimum et maximum annuel. Les marchés subséquents sont passés pour une durée de deux ans fermes.	23/05/25
20240119	Accord-cadre multi-attributaires, passé en appel d'offres ouvert avec les sociétés - Gaz de Bordeaux et TotalEnergies - TotalEnergies Électricité et Gaz France (Lot 3 : Gaz naturel) L'accord-cadre est passé à marchés subséquents pour une durée ferme de quatre ans et sans montant minimum et maximum annuel. Les marchés subséquents sont passés pour une durée de deux ans fermes.	23/05/25
20240120	Marché passé en procédure adaptée avec la société SASU IDVERDE, pour le marché de travaux d'aménagement du parc Debuire du Buc (Lot 1: VRD-Equipements sportifs). Le marché est conclu pour un montant de 199 429,53 € HT soit 239 315,44 € TTC.	29/05/24
20240121	Marché passé en procédure adaptée avec la société SASU IDVERDE, pour le marché de travaux d'aménagement du parc Debuire du Buc (Lot 2: Aménagements paysagers). Le marché est conclu pour un montant de 44 353,30 € HT soit 53 223,96 € TTC.	29/05/24
20240122	Avenant n°1 du marché en procédure adaptée, avec la société PEINTURES LYS, pour les travaux de peintures intérieures et de revêtements muraux - travaux de peintures extérieures et de ravalement - travaux de revêtements de sols. L'avenant n°1 n'a pas d'incidence financière.	29/05/24
20240123	Contrat avec l'artiste Maëlyse Guénal, pour la création d'une œuvre, à savoir une tenue de skateur en dentelle, à l'occasion de l'exposition « MOUVE » au Colysée du 1er juin au 25 août 2024, à titre gratuit en échange de la fourniture de la dentelle.	30/05/24
20240124	Contrat avec l'artiste Océane Marescotti, pour la création d'une fresque et le prêt de ses œuvres à l'occasion de l'exposition « MOUVE » au Colysée du 1er juin au 25 août 2024. La dépense est de 1 900 € nets de taxe.	04/06/24

R

20240125	Contrat avec l'artiste Léa Clavreul, pour la création et le prêt de ses œuvres à l'occasion de l'exposition « MOUVE » au Colysée du 1er juin au 25 août 2024. La dépense est de 650 € nets de taxe.	05/06/24
20240126	Marché subséquent passé en application de l'accord cadre en appel d'offres ouvert pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel à l'usage des bâtiments et équipements de la Ville - Lot 1 : Électricité pour usage général et situations événementielles - avec la société Total Énergies. Le marché est passé pour une durée de deux ans fermes, sans montant minimum et maximum annuel.	10/06/24
20240127	Marché subséquent passé en application de l'accord cadre en appel d'offres ouvert pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel à l'usage des bâtiments et équipements de la Ville - Lot 2 : Électricité pour l'éclairage public et les illuminations des bâtiments - avec la société Total Énergies. Le marché est passé pour une durée de deux ans fermes, sans montant minimum et maximum annuel.	10/06/24
20240128	Marché subséquent passé en application de l'accord cadre en appel d'offres ouvert pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel à l'usage des bâtiments et équipements de la Ville - Lot 3 : Gaz naturel - avec la société Gaz de Bordeaux. Le marché est passé pour une durée de deux ans fermes, sans montant minimum et maximum annuel.	10/06/24

TABLEAU MARCHES PUBLICS CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

MARCHE A PRIX FORFAITAIRE ET ACCORD CADRE						
PROCÉDURE ADAPTÉE						
N° ordre	Objet	Numéro marché	Titulaire	Notification du marché	Durée Initiale	Montants en € HT annuel
1	Achat de véhicules d'occasion et reprise de véhicules Lot 3 : achat de deux véhicules électriques d'occasion de type « Goupil » ou équivalent	2024PA11	GOUPIL INDUSTRIE	23/04/2024	Livraison sous 45 jours	19 430 € HT
2	Achat de véhicules d'occasion et reprise de véhicules Lot 1: achat d'un véhicule utilitaire d'occasion de type Trafic, Master ou équivalent et reprise d'un véhicule	2024PA13	STELLANTIS & YOU	29/04/2024	Livraison sous 40 jours	25 865,06 € HT
3	Achat de véhicules d'occasion et reprise de	2024PA14	STELLANTIS & YOU	29/04/2024	Livraison sous 90 jours	27 051,46 € HT

	véhicules Lot 1: achat d'un véhicule utilitaire d'occasion de type Trafic, Master ou équivalent et reprise d'un véhicule					
4	Fourniture de manuels scolaires, supports pédagogiques et de livres non scolaires Lot 1 : Librairie scolaire, compléments pédagogiques et matériel didactique	2024PA1501	MIKD	07/06/2024	1 an reconductible 3 fois	Montant minimum annuel : 9 000 € HT Montant maximum annuel : 24 000 € HT
5	Fourniture de manuels scolaires, supports pédagogiques et de livres non scolaires Lot 2 : Librairie non scolaire et parascolaire	2024PA1502	MIKD	07/06/2024	1 an reconductible 3 fois	Montant minimum annuel : 2 000 € HT Montant maximum annuel : 8 000 € HT
MARCHE SUBSÉQUENT						
Lot 5 : fourniture de matériel pédagogique général hors piscine à l'accord cadre de fourniture de matériels sportifs						
1	Marché subséquent n°21	2022MS0521	DECATHLON PRO	19/04/2024	4 mois	438.84 € HT
MARCHE SUBSÉQUENT						
Lot 2 : fourniture de plants d'annuelles, bisannuelles et vivaces à l'accord cadre de fourniture de graines						
2	Marché subséquent n°5	2021MSG0205	NPK DISTRIBUTION	11/04/2024	4 mois	372,20 € HT
MARCHE SUBSÉQUENT						
Lot 8 : fourniture de gazons à l'accord cadre de fourniture de graines						
3	Marché subséquent n°6	2021MSG0806	LHERMITTE FRERES	10/06/2024	4 mois	1 156.00 € HT

**5) DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES - POLITIQUE
LOGEMENT - CONTRAT DE VILLE ET DES SOLIDARITÉS - 2024/2030**

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/168 du 27 octobre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du pacte national des solidarités à travers des pactes et des contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les métropoles pour les années 2024-2027 ;

Considérant que la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit dans son article 6 les contrats de ville, pilotés par les EPCI ;

Considérant que les contrats de ville actuels sont arrivés à échéance le 31 décembre 2023 et sont renouvelés pour la période 2024-2030 ;

Considérant que le pacte local des solidarités 2024-2027 prend la suite de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté initiée par le gouvernement en 2018 et prévoit la contractualisation de l'État avec les métropoles du contrat local des solidarités ;

Considérant la délibération de la MEL en date du 18 avril 2024 entérinant le contrat de ville et des solidarités métropolitain ;

Considérant les enjeux du prochain contrat de ville ;

Les contrats de ville, outils de référence de la politique de la ville, sont arrivés à échéance le 31 décembre 2023. Ils sont renouvelés pour la période 2024-2030. En parallèle, le pacte national des solidarités 2024-2027, qui fait suite à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, se décline sur les territoires à travers les pactes et contrats locaux des solidarités conclus avec les départements et les métropoles.

Afin de mettre en place un projet de territoire de lutte contre la pauvreté coordonnant l'action s'adressant aux habitants visés par la politique de la ville et au public vulnérable concerné par les thématiques retenues au titre du pacte des solidarités, le comité de pilotage du contrat de ville du 30 mai 2023 a acté le principe de fusion entre le contrat de ville et l'outil contractuel local du pacte des solidarités. Cette fusion donne lieu à un document unique qui vise à donner plus de lisibilité et d'impact à l'action de la MEL en matière de lutte contre la pauvreté. Ce "contrat de ville et des solidarités" (CVS) mobilise de façon prioritaire des crédits de droit commun de l'ensemble des partenaires.

Ce CVS intègre également une nouvelle géographie prioritaire à la suite du décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires. Ainsi la géographie prioritaire du quartier Pacot-Vandracq évolue par rapport à celle qui était en

vigueur depuis 2014 et s'agrandit, corrigeant par la même le caractère très partiel de la géographie qui excluait jusqu'à présent plusieurs îlots collectifs tels que :

- la tour située rue Chénier ainsi que la résidence rue Molière ;
- les résidences Paradisier et Jasmin situées avenue de la Liberté.

Le quartier, le plus jeune de la Commune et seul connaissant une évolution positive de son nombre d'habitants, est marqué par rapport au reste du territoire communal :

- par un seuil de pauvreté important (37%) et qui n'évolue pas depuis 2014. Cette tendance est à placer dans la perspective de celle connue au niveau Métropolitain qui voit l'ensemble des QVP connaître une aggravation du taux de pauvreté des résidents à l'exception de 5 secteurs dont celui du Pacot Vandracq ;
- la part des familles monoparentales représente 43,5 % en 2017 (32 % en QPV). Le Pacot Vandracq est touché par une hausse très forte de cet indicateur ;
- la part importante des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi est de 31,7 % en 2017.

Par ailleurs, il est proposé de retenir à l'échelle communale des périmètres locaux d'attention tels que :

- la rue Louis Braille, et notamment les 3 résidences gérées par le Bailleur Partenord, qui ressort comme secteur détenant une part de ménages pauvres de plus de 30 % ;
- le secteur du collège Lavoisier et de l'IRIS Canteleu-Ampère dont l'évolution de la situation économique et sociale est à observer.

Le contrat de ville et des solidarités qui est proposé est l'aboutissement d'un travail collectif participatif auquel plus de 50 acteurs ont contribué. Il s'est appuyé sur la force des partenariats historiques, mais aussi de l'expertise d'usage grâce à des ateliers "vécus des quartiers" organisés par l'ADULM à l'automne 2022.

Les enjeux qui ont ainsi été définis sont développés dans le document-cadre annexé et présentés ci-dessous :

- enjeu n° 1 : lutter contre les inégalités dès l'enfance, notamment par la réussite éducative et scolaire de tous les jeunes ;
- enjeu n° 2 : amplifier la politique d'accès à l'emploi ;
- enjeu n° 3 : promouvoir l'accès aux soins et à la prévention ;
- enjeu n° 4 : œuvrer pour le vivre ensemble (gestion urbaine et sociale de proximité, engagement citoyen, sécurité et prévention de la délinquance, habitat, cadre de vie, espaces publics) ;
- enjeu n° 5 : construire une transition écologique solidaire (mobilité, précarité énergétique, renaturation de la ville, agriculture urbaine) ;
- enjeu n° 6 : lutter contre l'isolement et la grande précarité, accès aux droits, transition numérique, lutte contre les discriminations.

Ces enjeux ont vocation à être déclinés par chaque partie de ses propres priorités et compétences. Ainsi, l'État, la Région, le Département, la CAF, la Banque des territoires, la Banque publique d'investissement (BPI) et le bailleur social Lille Métropole Habitat (LMH) ont déjà communiqué les leurs à la MEL et sont présentés en annexe de la délibération de la MEL.

Au regard de ces enjeux, et conformément aux réflexions menées sur le territoire avec les habitants, et notamment les membres du Conseil citoyen, et les partenaires locaux, les axes retenus pour la contribution locale au contrat de ville sont les suivants :

- favoriser les chances de réussite éducative et scolaire pour tous ;
- œuvrer pour le vivre ensemble, grâce à un engagement de chacun ;
- créer les opportunités d'une transition écologique et sociale, juste et désirable ;
- agir pour la Santé, état de complet bien-être physique, mental et social.

Ces enjeux constituent le socle à partir duquel le plan d'action sera détaillé dans les mois à venir.

Il est ainsi proposé d'appeler à la mobilisation de l'ensemble des autres partenaires du contrat de ville et des solidarités en les invitant à prendre également des engagements sous 6 mois. L'ensemble des engagements pris contribueront à l'élaboration de plans d'actions d'ici la fin de l'année 2024 et la mise en place d'indicateurs de suivi et d'évaluation de la présente contribution au contrat de ville et des solidarités.

La gouvernance du volet communal du contrat de ville se déclinera autour :

- d'une Instance politique et stratégique avec l'instauration d'un COPIL annuel politique de la ville intégrant les aspects de GUSP et de TFPB ;
- d'Instances techniques et opérationnelles, et réinstauration de diagnostics en marchant et usage d'outils de suivi et de résolution ;
- des diverses instances locales contribuant à la politique de la ville ;
- des habitants et notamment du Conseil citoyen au regard de la démarche participative forte engagée par la municipalité.

L'articulation des différentes instances doit permettre d'optimiser l'impact du contrat de ville au sein du quartier et garantir la transparence de l'action durant toute la durée de la convention.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de prendre acte de la délibération de la MEL en date du 19 avril 2024, ainsi que de ses annexes, et notamment des engagements des partenaires du CVS ;
- d'approuver la présente contribution communale au titre du CVS.

Contrat de ville et des solidarités 2024-2030

LE CONTEXTE

Le contrat de ville est arrivé à échéance le 31 décembre 2023.
Une déclinaison sur le territoire du pacte national des solidarités 2024-2027 a travers les pactes et contrats locaux des solidarités



Fusion des deux documents en un document unique : le contrat de ville et des solidarités

Le Quartier Pacot Vandracq, c'est :

- un taux de pauvreté qui reste à un niveau haut à 37% sans évolution depuis plusieurs années quand dans le même temps il y a une tendance à une aggravation de celui-ci au sein des autres OPV métropolitains;
- l'augmentation du nombre de familles monoparentales pour atteindre 43,5% de familles monoparentales et 32% en OPV ;
- 31,7% des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi.

Contrat de ville et des solidarités 2024-2030

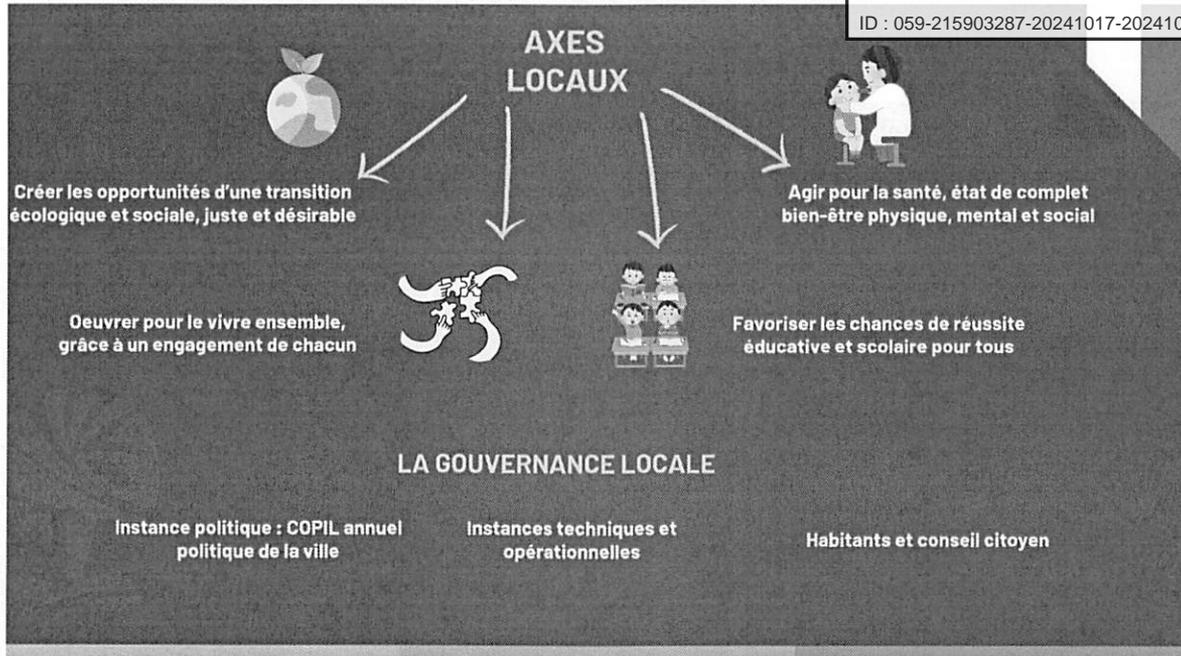
- Un contrat unique : plus de lisibilité et d'impact de l'action de la MEL et des partenaires en matière de lutte contre la pauvreté et en faveur de la cohésion sociale
- Elargissement du périmètre géographique du Quartier Politique de la Ville, plus cohérent que la version précédente
- Multipartenarial : MEL, Etat, Région, Département, CAF, Banque des Territoires, Banque Publique d'Investissement, Communes, Bailleurs



ENJEUX

AXES
LOCAUX

PLAN
D' ACTIONS



Madame GERBER présente la délibération, remercie les partenaires et les services municipaux qui ont participé aux ateliers de construction du contrat de ville et des solidarités.

Monsieur BOISSE : « Tout comme vous, nous avons reçu avec circonspection la décision de la préfecture concernant la délimitation des quartiers prioritaires de la ville pour Lambersart. Si l'inclusion des bâtiments et rues oubliées du PACOT est une bonne nouvelle, nous avons regretté que ne soient pas inclus certains secteurs comme le quartier Braille ou certaines parties du quartier CANTELEU.

Nous soutenons l'inclusion de ces zones comme périmètres locaux d'attention afin de déployer des moyens permettant de soutenir les habitants de ces quartiers.

Nous tenons à souligner l'engagement de la commune à travers les 4 axes prioritaires retenus par la ville.

Il nous semble cependant important que soit inclus dans l'axe relatif au vivre-ensemble la notion de solidarité, celle-ci étant essentielle pour parvenir à un « bien-vivre ensemble ».

Nous connaissons l'implication du CCAS et le travail mené par celui-ci pour permettre le vivre ensemble au sein de notre commune. Nous souhaitons que toutes les instances impliquées dans ce nouveau contrat de ville et de solidarités soient actives afin de permettre le bien-vivre ensemble au sein de toute notre ville.

Nous attendons également avec impatience la fin de l'année 2024 la déclinaison concrète et locale de ce plan suite à la mobilisation de tous les acteurs impliqués dans le contrat de ville qui est un beau document dont nous attendons maintenant la déclinaison concrète. »

Madame GERBER partage l'opinion exprimée sur l'implication concrète de toutes les instances. Dans le cadre de la gouvernance, l'objectif est bien de solliciter le concours de l'ensemble des acteurs opérationnels, pour le bien vivre des habitants.

Monsieur le Maire remercie l'État d'avoir rendu une cohérence géographique du périmètre du QPV.

Lambersart, le 27 juin 2024

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

6) DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS – BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS – ANNÉE 2023

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu d'établir le bilan des acquisitions et des cessions de l'année 2023.

Ce bilan retrace les acquisitions et les cessions réalisées par la Commune ou pour son compte sur l'ensemble de son territoire.

Pour l'année 2023, la Commune :

- ✓ a fait quatre cessions,
- ✓ et n'a fait aucune acquisition.

I-CESSIONS

Parcelles bâties

Aliénation de l'immeuble sis 30 rue des Martyrs de la Résistance – Vente définitive

Par délibération du 15 décembre 2022, le Conseil municipal a décidé de modifier les modalités de vente du bien sis 30 rue des Martyrs de la Résistance, qui avait fait l'objet au préalable d'une procédure de bien sans maître.

Les précédentes modalités de mise en vente prévoyaient une clause résolutoire liée à un conventionnement avec l'ANAH. Ce conventionnement posant des difficultés de mise en œuvre pour les particuliers, il a donc été décidé d'aliéner l'immeuble via une vente classique.

Cette nouvelle mise en vente n'a reçu qu'une seule offre émise par la SAS LF STONE, sise 131 rue Victor Hugo à LOMME (59160).

Une délibération en date du 30 mars 2023 a entériné cette vente au profit de la SAS LF STONE ou toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réservait de désigner.

Un acte notarié a été signé le 11 septembre 2023 devant Maître Juliette BONDUELLE-HAIRE, Notaire à LILLE et publié aux Hypothèques le 19 septembre 2023, volume 2023 P 28376.

Parcelles non bâties

Aliénation de la parcelle AS 928 sise rue Vaillant au profit de la Métropole Européenne de Lille (MEL) – Régularisation foncière

La MEL a procédé à l'aménagement de places de stationnement devant le square Senet, sis rue Vaillant, impactant une partie de la parcelle AS 887, propriété de la Ville.

Un document d'arpentage a entériné la division de ce terrain en 2 parcelles distinctes : AS 927 et AS 928.

Un accord de principe a été formulé le 9 décembre 2015 quant à la cession de la parcelle AS 928 au profit de la MEL, la parcelle AS 927 restant propriété Ville.

S'agissant d'un transfert de propriété d'un bien communal qui a vocation à intégrer le domaine public communautaire, la cession s'est faite à l'euro symbolique.

Cette aliénation a été entérinée lors du Conseil municipal du 3 octobre 2016.



Transfert du Domaine Public Communal vers le Domaine Public Communautaire des parcelles AZ 608, AZ 610, AZ 612 et AZ 614, sises allée Georges Delfosse dans le cadre de projet d'aménagement - Régularisation foncière

Par délibération du 10 décembre 2013, le Conseil municipal a entériné un transfert du domaine public communal vers le domaine public métropolitain de certaines parcelles sises allée Georges Delfosse dans le cadre du réaménagement du parking aménagé par la MEL.

Les parcelles incluait à la fois le parking et l'allée Georges Delfosse.

La vente du site des serres en 2018 a également entraîné des divisions cadastrales.

Ci-dessous, un récapitulatif de ces divisions cadastrales :

Parcelles divisées	Parcelles restant propriété ville	Parcelles transférées à la MEL
Anciennes références	Nouvelles références	
AZ 481	AZ 609 d'une contenance de 0ha 19a 22ca	AZ 608 d'une contenance de 0ha 05a 12ca
AZ 523	AZ 611 d'une contenance de 3ha 10a 76ca	AZ 610 d'une contenance de 0ha 17a 96ca
AZ 564	AZ 613 d'une contenance de 0ha 00a 22ca	AZ 612 d'une contenance de 0ha 01a 58ca
AZ 565	AZ 615 d'une contenance de 0ha 05a 01ca	AZ 614 d'une contenance de 0ha 14a 43ca

Le transfert à la MEL des parcelles AZ 608, 610, 612 et 614 a été entériné au cours du Conseil municipal du 15 décembre 2022 et consenti à l'euro symbolique.

Transfert du Domaine Public Communal vers le Domaine Public Communautaire de la parcelle AX 599 (partie) sise avenue Henri Delecaux dans le cadre d'un projet d'aménagement

En 2019, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a saisi la Ville dans le cadre du projet d'aménagement de l'avenue Henri Delecaux, et notamment, l'aire de stationnement devant l'immeuble appartenant à Partenord.

En effet, cet aménagement nécessitait la cession d'une partie de la parcelle AX 599 appartenant à la Commune.

Cette cession a été autorisée lors du Conseil municipal du 19 juin 2020 et réalisée à l'euro symbolique.

Ces transferts de parcelles communales au profit de la Métropole Européenne de Lille ont fait l'objet d'un seul acte administratif, signé le 13 avril 2023, publié et enregistré le 19 avril 2023 au SPF DE LILLE 3, Volume 2023 P 5914.

II - ACQUISITIONS

Parcelles bâties et non bâties

Aucune acquisition de parcelles bâties et non bâties n'a été réalisée au cours de l'année 2023.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de prendre acte de ce bilan.

Bilan annuel des acquisitions et des cessions - 2023

<p>AUCUNE ACQUISITION</p> <p>4 CESSIONS</p>	<p>AS928 Rue Vaillant Régularisation foncière vers la MEL</p> 	 <p>AX599 Avenue Delecaux Transfert du domaine public communal vers le domaine public métropolitain</p>
 <p>30 rue des Martyrs de la Résistance SAS LF STONE</p>	 <p>AZ608, 610, 612 ET 614 Allée Delfosse Transfert du domaine public communal vers le domaine public métropolitain</p>	

Le Conseil municipal prend acte

7) DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITIONS - ACQUISITION D'UN BIEN SIS 59 AVENUE DU MARÉCHAL LECLERC DANS LE CADRE DE LA SUBDÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE A LA COMMUNE

La Commune de Lambersart ayant été reconnue carencée par le Préfet pour l'année 2024, elle a une obligation de production de logements conventionnés au titre de l'article 55 de la loi SRU.

C'est pourquoi la Métropole Européenne de Lille a délégué son droit de préemption au profit de la Commune afin de lui permettre d'acquérir un bien sis 59 avenue du Maréchal Leclerc ; Cette délégation a été formalisée par la Métropole Européenne de Lille par la décision n° 24-DD-0167 du 28 février 2024.

La décision de la Commune n° 20240052 du 28 février 2024 portant sur ce bien au profit de la Ville a été notifiée par exploit d'huissier, le 29 février 2024 à Maître ACCOU, demeurant à Lambersart, 225 rue de Lille. Il sera en charge de cette vente et représentera à la fois les vendeurs et la Commune. Cette préemption a également été notifiée aux acquéreurs évincés par lettre recommandée avec accusé de réception, le 17 avril 2024.

La réhabilitation et la gestion locative de ce bien immobilier seront donc confiées à un bailleur social au moyen d'un bail à réhabilitation aux fins d'y réaliser un logement conventionné de type PLAI qui sera comptabilisé dans l'inventaire de LLS dressé par la Préfecture et permettra à la Commune de neutraliser une partie de l'amende versée au titre de cette carence ; cette procédure fera l'objet d'une autre délibération.

Le prix de cet immeuble à usage d'habitation cadastré AZ 86 d'une superficie de 185 m² a été fixé à 200.000 euros, valeur qui correspond à la Déclaration d'Intention d'Aliéner conformément au b) de l'article R.213-8 du Code de l'Urbanisme et validée par le Service des Domaines qui a rendu un avis en date du 06 février 2024.

Tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la Ville, soit la valeur vénale de 200 000 euros et les frais notariés estimés à ce jour à 3 500 euros.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de décider l'acquisition de cet immeuble sis 59 avenue du Maréchal Leclerc au prix de 200 000 euros hors frais de notaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'acte correspondant ainsi que tous les documents à intervenir dans ce dossier et à réaliser toutes les formalités nécessaires.

Achat du 59 rue du Maréchal Leclerc

- Réalisation d'un logement conventionné
- Comptabilisé dans l'inventaire des logements locatifs sociaux et neutralisation d'une partie de l'amende SRU
- Bail à réhabilitation à conclure avec LMH
- 200.000€ hors frais de notaires



Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**8) DOMAINE ET PATRIMOINE - ALIÉNATIONS - ALIÉNATION D'UN BIEN
AVENUE DE L'HIPPODROME « VILLA DES ROSES » - VENTE DÉFINITIVE**

Lors de sa séance du 29 juin 2023, le Conseil municipal a validé le principe de la mise en vente de l'immeuble « Villa des Roses » sis 220 avenue de l'Hippodrome, cadastré AX 390, qui avait fait l'objet d'une donation en 2010 de la part de Monsieur Bernard CLAEYS.

Dans un second temps, le Conseil municipal a acté les modalités de vente dudit immeuble lors de sa séance du 12 octobre 2023 qui prévoyaient deux options :

- la première consistait à confier tout le processus de vente à un notaire ;
- la seconde, la Commune assurait seule ce processus, de la constitution du dossier de vente à la mise en place d'un système d'enchères placé sous l'égide, par exemple, du Comptable public pour en assurer l'impartialité.

Le choix s'est porté sur la seconde option.

Ainsi, les dispositions fixées dans le règlement de vente ci-joint ont été scrupuleusement respectées.

Pour rappel, le service des domaines avait rendu un rapport en date du 25 septembre 2023, fixant la valeur vénale de l'immeuble à 730 000 euros assortie d'une marge de négociation de 15 %, c'est-à-dire que le prix le plus bas que la Ville pouvait consentir était de 620 000 euros ; a contrario le prix de vente n'était pas plafonné.

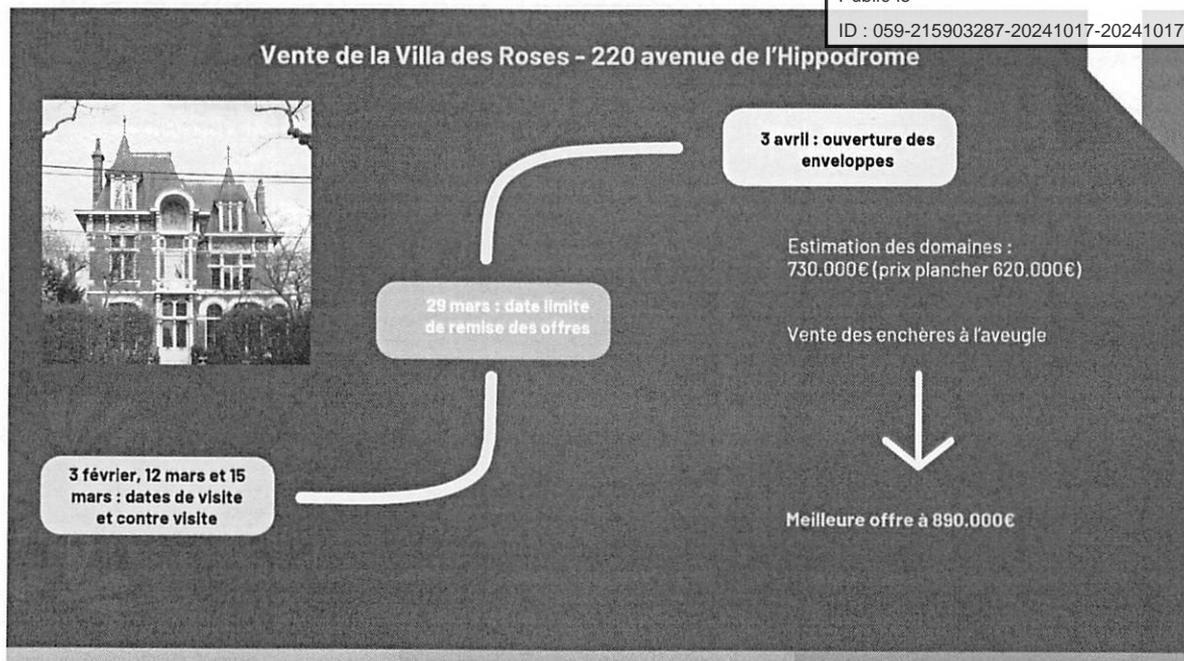
Il s'agit à présent d'entériner la vente définitive du bien à Monsieur et Madame BERGERARD au prix de 890 000 euros nets vendeur.

Tous les frais inhérents à cette opération seront à la charge des acquéreurs.

La vente s'opère sans condition suspensive.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'entériner la vente dudit immeuble au profit de Monsieur et Madame BERGERARD selon les conditions susmentionnées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'acte correspondant ainsi que tous les documents à intervenir dans ce dossier et à réaliser toutes les formalités nécessaires.



Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

9) FINANCES LOCALES- DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 - BP 2024

Dans le cadre de l'exécution du Budget 2024, il convient de procéder à un ajustement des inscriptions budgétaires :

Section de fonctionnement :

DÉPENSES

Chapitre 011 :

nature 6281 : abonnement TECHSHOP pour le renouvellement des plaques de rue (1 800 €) ;
 nature 6068 : fournitures pour la communication interne pour 2 éditions (500 €) ;
 nature 60636 : achats de vêtements de travail spécifiques (275 €) ;
 nature 6132 : crédits supplémentaires pour les révisions des loyers (500 €) ;
 nature 60632 : transfert de crédits d'investissement pour l'achat de petits équipements pour la régie son et lumière (2 000 €) ;
 nature 61551 : réparations exceptionnelles sur la nacelle et la navette (5 000 €) ;
 nature 6355 : cartes grises pour l'achat de 2 utilitaires Goupil et 1 véhicule de police (500€) ;
 nature 611 : complément pour le forfait minimum de RES HUMANA (3 100 €) ;
 nature 615231 : travaux exceptionnels en élagage et nettoyage (15 257 €).

Virement à la section d'investissement pour 136 585 € au chapitre 023 pour équilibrage.

RECETTES

Chapitre 731 :

nature 7318 (-15 000 €) et 73118 (15 000 €): modification du compte complémentaire.

Chapitre 75 :

nature 75788 : Remboursement sinistre suite aux émeutes au pôle animation, dans les locaux de la police municipale et à l'école Louise de Bettignies (38 244 €) et remboursement sinistre suite à l'incendie au City stade (40 289 €).

Chapitre 76 :

nature 7688 : comptabilisation des intérêts sur les comptes à terme du 01/01 au 31/05/2024 (17 650 €).

Chapitre 77 :

nature 773 : Annulation de mandats 2023 pour le fournisseur RECRÉATION (7 000 €).

Chapitre 74 :

nature 747888 : versements supplémentaires des prestations CAF et subvention fonds publics et territoires (50 011 €);

nature 744 : notification de la FCTVA 2024 sur les dépenses de fonctionnement en 2023 (12 323 €).

Section d'investissement :

DÉPENSES :

Chapitres 20 et 21 : transfert de budget entre comptes

nature 2051 (41 648 €) et 2185 (-41 648 €) : modification de la nature comptable.

Chapitre 21 :

nature 21828 : budget complémentaire pour l'achat d'un Ducato et de 2 utilitaires Goupil (14 100 €), financé en partie par des cessions de véhicules anciens ;

nature 21828 : budget complémentaire pour l'équipement du nouveau véhicule de police (7 200 €);

nature 21828 : achat de 2 vélos électriques pour les déplacements des agents (4500€);

nature 21848 : Achats de matériels de sécurité et santé au travail (1 700 €);

nature 2188 : Transferts de budget pour l'achat d'équipements pour la régie son et lumière (-2 000 €), achat d'équipements pour le jardin République (2 000 €), achat de 5 défibrillateurs (9 800 €) et travaux de remise en état du city stade suite à un incendie (81 200 €).

Chapitre 16 :

nature 1641 : rectification sur l'arrondi du remboursement de capital (100 €).

Chapitre 23 :

nature 238 : avances versées sur commandes immobilisations corporelles pour équilibrage du budget (-22 431 €).

RECETTES :

Chapitre 13 :

nature 1313 : subvention du Département "AIL" pour le projet au
nature 1321 : acompte de 30% sur la subvention DSIL sur l'ensemble des menuiseries des
bâtiments communaux(40 821 €);
nature 13251 : acomptes de 50% sur la subvention de la MEL pour le projet Debuire Du Buc
(27 500 €) et pour les menuiseries de l'école de musique (42 700 €).

Chapitre 10 :

nature 10222 : notification de la FCTVA 2024 sur les dépenses d'investissement 2023 et
annulation de la FCTVA sur la partie des RAR 2023 non réalisés, travaux reportés en 2024,
soit un total de(- 160 937 €).

Chapitre 024 :

nature 024 : cessions sur reprises d'anciens véhicules conformément au marché (8 000 €).

Virement de la section de fonctionnement pour 136 585 € au chapitre 021 pour équilibrage.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'ajuster le Budget Primitif 2024 en autorisant la décision modificative N°1 de
l'exercice 2024, tel que présentée dans l'annexe.

Monsieur le Maire remercie les services qui ont suivi le dossier des assurances suite aux émeutes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

10) FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - PROLONGATION DU PLACEMENT DE FONDS SUR UN COMPTE A COURT TERME - VENTE DU 30 RUE DES MARTYRS DE LA RÉSISTANCE ET CESSIION DE VÉHICULES

Par délibération n°20231012-12 du Conseil municipal du 12 octobre 2023, il a été
décidé de procéder au placement des fonds provenant de l'aliénation d'éléments du
patrimoine pour un montant de 111 941 €, arrondi au millier à 111 000 € pour une durée de 4
mois à compter du 1^{er} novembre 2023.

Par délibération n°20231221-25 du Conseil municipal du 21 décembre 2023, ce
montant a été porté à 124 000 € suite à la cession de plusieurs véhicules.

Ce placement a été prolongé plusieurs fois par délibération n°20231221-25 du Conseil
municipal du 21 décembre 2023 pour une durée de 3 mois, puis par délibération n°
20240418-18 du Conseil municipal du 18 avril 2024 pour une durée de 3 mois.

Afin de continuer à bénéficier de celui-ci, il est proposé aux membres du Conseil
municipal de prolonger la durée du placement pendant 3 mois supplémentaires à compter
du 1^{er} septembre 2024.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de procéder au placement des fonds provenant de l'aliénation d'élément du
patrimoine pour un montant de 124.741 €, arrondi au millier à 124.000 € afin de respecter les
règles. Ces fonds sont issus de la vente d'une maison abandonnée au 30 rue des Martyrs de

la Résistance, autorisé par délibération n°38 en date du 24/03/2022, par délibération n°26 du 15/12/2022, par délibération n°49 du 30/03/2023 et de l'attestation du 11/09/2023. Ainsi que la cession de 3 véhicules notamment par décision n° 20230281 du 9/11/2023 pour le véhicule Renault Trafic immatriculé 79 CJQ 59, par délibération n°19 du Conseil municipal du 21 décembre 2023 pour le véhicule Renault Maxity immatriculé 774 CZC 59 et par décision n° 20220112 du 15/07/2022 pour le véhicule Renault Mascott immatriculé 784 CJF 59 ;

- de souscrire à ce titre un placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès de l'État (Trésor Public), avec un capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales à ce jour 3,75% (à titre indicatif, sous réserve de la date effective de signature du contrat) ;

- de fixer la durée du placement à trois mois, à compter du 1^{er} septembre 2024. Cependant, en cas de besoin, ces fonds peuvent être mobilisables à tout moment avant l'échéance sans pénalités. En cas de retrait anticipé le calcul des intérêts est réalisé sur la période réelle d'immobilisation du capital placé, par application du taux correspondant au barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

11) FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - PROLONGATION DU PLACEMENT DE FONDS SUR UN COMPTE A COURT TERME - VENTE DIVERS PATRIMOINE

Par délibération n°20230609-06 du Conseil municipal du 9 juin 2023, il a été décidé de procéder au placement des fonds provenant de l'aliénation d'éléments du patrimoine pour un montant de 1.292.360 €, arrondi au millier à 1.292.000 €, à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée de 3 mois.

Ce placement a été prolongé plusieurs fois, par délibération n°20230629-12 du Conseil municipal du 29 juin 2023 pour une durée de 4 mois, puis par délibération n°20231221-24 du Conseil municipal du 21 décembre 2023 pour une durée de 3 mois et par délibération n°20240418-18 du Conseil municipal du 18 avril 2024 pour une durée de 3 mois.

Afin de continuer à bénéficier de celui-ci, il est proposé aux membres du Conseil municipal de prolonger la durée du placement pendant 3 mois supplémentaires à compter du 1^{er} août 2024.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de procéder au placement des fonds provenant de l'aliénation d'éléments du patrimoine pour un montant de 1.292.360 €, arrondi au millier à 1.292.000 € afin de respecter les règles. Ces fonds sont issus de la vente du terrain Nadaud pour 1.200.000 €, autorisé par délibération n°20191009-19 en date du 09/10/2019, et l'acte du 24/02/2021, de la vente du proxibus par délibération n° 20211209-15 pour 78.860 € en date du 09/12/2021 cédé le 16/12/2021, de la vente de neufs véhicules pour 13.500 €, par décisions n°20210109, 20210110 et 20210111 du 04/10/2021, vendus en date du 13/10/2021 ;

- de souscrire à ce titre un placement de trésorerie sur un compte à court terme auprès de l'État (Trésor Public), le capital étant et garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales s'établissent à ce jour à 3,75% (à titre indicatif, sous réserve de la date effective de signature du contrat);

- de fixer la durée du placement à trois mois, à compter du 01 août 2024. Cependant, en cas de besoin, ces fonds peuvent être mobilisables à tout moment avant l'échéance sans pénalités. En cas de retrait anticipé le calcul des intérêts est réalisé sur la période réelle d'immobilisation du capital placé, par application du taux correspondant au barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

12) FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - PLACEMENT DE FONDS SUR UN COMPTE A COURT TERME - VENTE DU 220 AVENUE DE L'HIPPODROME « VILLA DES ROSES » ET CESSION DE VÉHICULES

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'état qui ne verse pas d'intérêts.

Toutefois, les articles L. 1618-1 et L. 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent :

- de libéralités (dons et legs) ;
- de l'aliénation d'un élément du patrimoine (biens mobiliers ou immobiliers relevant de leur domaine privé) ;
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ;
- de recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi. Il s'agit notamment des indemnités d'assurance, des sommes perçues à l'occasion d'un litige.

Compte tenu des disponibilités de trésorerie de la Ville et des cessions au profit de la collectivité, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1618-1, L. 1618-2, L. 2122-22 et R. 1618-1,

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de procéder au placement des fonds provenant de l'aliénation d'élément du patrimoine pour un montant de 897 700 €. Ces fonds sont issus de la vente de la Villa des Roses au 220 avenue de l'Hippodrome à Lambersart, autorisée par délibération n°20240627-08 en date du 27 juin 2024 ainsi que la cession de véhicules notamment par décision n° 20220101 du 8/07/2022, pour les véhicules immatriculés : Renault Kangoo 87 CJO 59, Renault Kangoo 91 CJO 59, Renault Kangoo AC 956 ZM, Renault Kangoo 179 AVS 59, Renault Kangoo AC 942 ZM, Renault Kangoo 282 DCZ 59, Renault Kangoo 816 DGT 59.

- de souscrire à ce titre un placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès de l'État (Trésor Public), avec un capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales à ce jour 3.75% (à titre indicatif, sous réserve de la date effective de signature du contrat).

- de fixer la durée du placement à 3 mois, à compter du 1^{er} septembre 2024. Cependant, en cas de besoin, ces fonds peuvent être mobilisables à tout moment avant l'échéance sans pénalités. En cas de retrait anticipé le calcul des intérêts est réalisé sur la période réelle d'immobilisation du capital placé, par application du taux correspondant au barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

13) FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS SPORT POUR LA RÉNOVATION DES SALLES DE SPORT GEORGES DELFOSSE ET NORBERT SEGARD

Dans le cadre du projet d'implantation de centrales photovoltaïques sur les bâtiments communaux, les toitures des salles de sport Georges Delfosse et Norbert Ségard doivent être rénovées. La Ville profite donc de cette rénovation pour améliorer l'isolation de ces salles et rendre ainsi les bâtiments moins énergivores.

Le projet, ingénierie comprise, est estimée à 1 977 365,44 € HT.

Suite à la sollicitation du fonds de concours sport pour la réalisation du projet de rénovation des toitures des salles de sport, le Bureau métropolitain de la MEL en date du 29 mars 2024 a décidé de l'octroi d'une aide financière d'un montant maximum de 372 385,43€.

Cette somme correspond à 36,64% de l'assiette des dépenses éligibles (1 016 335,78 € HT).

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, Monsieur le Maire propose d'accepter le fonds de concours accordé par la MEL et demande de l'autoriser à signer la convention d'attribution entre la Commune et la MEL.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'accepter le fonds de concours d'un montant maximum de 372 385,43 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

14) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS - MÉCÉNAT : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU FONDS DE DOTATION « LAMBERSART TRANSITIONS MÉCÉNAT »

Par délibération n°27 du 21 décembre 2023, le Conseil municipal a initié la démarche de Mécénat « Lambersart TransitionS Mécénat » en permettant à la Commune de percevoir directement les dons des entreprises et en encadrant la relation avec les donateurs. L'objectif est de créer des synergies avec le monde économique au bénéfice du

développement de Lambersart par des soutiens complémentaires publics.

Afin d'avoir d'autres outils adaptés pour faciliter et encadrer le partenariat avec les entreprises et les dons des particuliers, il a été décidé :

- par la délibération n°19 du Conseil municipal du 18 avril 2024, la création d'un Fonds de Dotation, structure identifiée pour permettre de recueillir les dons des particuliers comme des entreprises pour ensuite conforter les actions initiées par la Ville ;

- par la délibération n°20 du Conseil municipal du 18 avril 2024, d'approuver la charte éthique de la Commune de Lambersart pour ses relations avec les donateurs individuels.

La délibération n°19 du Conseil municipal du 18 avril 2024 a également permis l'adoption des statuts du fonds de dotation. Ainsi, ils fixent la composition du Conseil d'administration à 16 membres répartis en 3 collèges :

- le collège des fondateurs comprenant 8 membres (4 élus et 4 entrepreneurs) ;
- le collège des mécènes comprenant 4 membres ;
- le collège des personnalités qualifiées, comprenant 4 membres.

Les membres du Conseil d'administration exercent leurs fonctions à titre gratuit. Le président sera désigné parmi ses membres pour une durée de 2 ans.

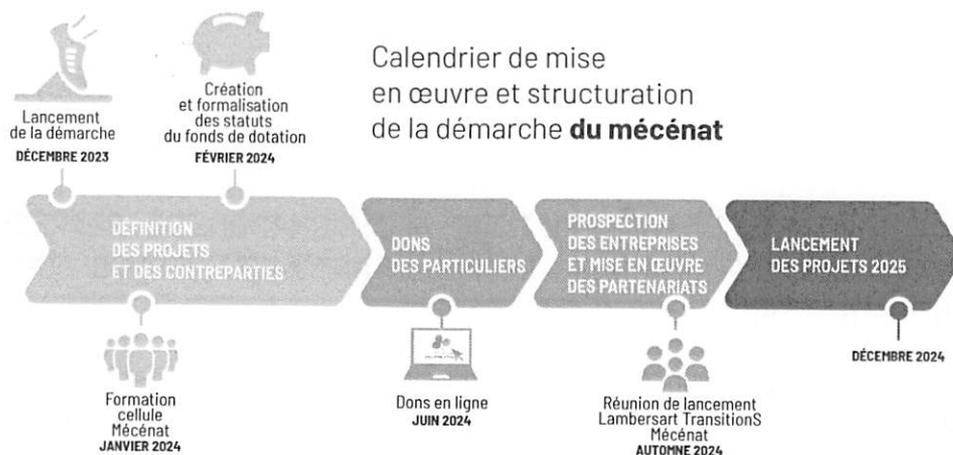
Il est donc nécessaire de désigner les élus qui siègeront au fonds de dotation.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de désigner, soit par vote à bulletin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit si le Conseil municipal le décide à l'unanimité, par vote à main levée, Messieurs Kacem LEMTIRI, Emmanuel MAGDELAINE, Christophe CAUDRON, Pierre-Yves PIRA, en qualité de représentants de la Commune siégeant au Conseil d'administration du fonds de dotation.



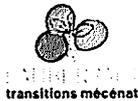
LAMBERSART S'ENGAGE DANS LE MÉCÉNAT





LAMBERSART ENGAGÉE DANS LE MÉCÉNAT

- Adhésion à l'**association Admical**
- Création de la **cellule mécénat**
et **formation** des agents municipaux
- Création du **fonds de dotation**
- Définition des **projets à financer**



LAMBERSART ENGAGÉE DANS LE MÉCÉNAT

- Création de la **charte éthique**
- Constitution du **conseil d'administration**
et des différents collèges





LAMBERSART ENGAGÉE DANS LE MÉCÉNAT

- Dons des particuliers,
dons possibles en ligne
sur www.lambersart.fr
- Prospection des **entreprises intéressées**
par le mécénat



Monsieur LEMTIRI souhaite faire un point d'étape sur le mécénat. La commune entend créer du lien avec les entreprises et les habitants. Cette démarche a été lancée en décembre 2023 autour de projets ayant pour objectif de répondre au lien social, à la transition écologique et à la démocratie participative.

Une cellule a été créée au sein des services municipaux.

La ville a également adhéré à l'ADMICAL qui est une association qui accompagnera la commune et analysera ses pratiques.

En février 2024, le fonds de dotation a été créé et formalisé. C'est un outil de financement qui permet d'avoir de la souplesse. L'argent récolté par ce fonds sera utilisé pour financer 5 projets : les aménagements extérieurs de la piscine, l'exposition au Colysée, la réhabilitation du clos Saint-Pierre, la mise en fonctionnement d'une deuxième navette pour le CCAS, la rénovation d'un lieu culturel.

Une charte éthique pose le cadre juridique pour les élus, les agents et les mécènes.

Les particuliers ont la possibilité de participer au financement via le site internet de la Ville. Monsieur LEMTIRI remercie de nouveau Monsieur PIRA pour son don versé sous forme de le premier chèque et l'invite à le remplacer par un don en ligne.

La prochaine étape est pour les élus de démarcher des entreprises.

Cette délibération concerne la désignation des élus amenés à siéger au fonds de dotation : Monsieur CAUDRON, Monsieur PIRA, Monsieur MAGDELAINE, Monsieur LEMTIRI.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. L'ensemble des Conseillers municipaux ont accepté de voter à main levée.

15) FONCTION PUBLIQUE - PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT - CRÉATIONS ET MODIFICATION DE POSTES

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant l'évolution de l'activité et des besoins en personnel.

Il convient de modifier le tableau des effectifs.

1 - CRÉATIONS DE POSTES

- 3 postes d'adjoint d'animation territorial à temps non complet de 427 h,
- 2 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet de 1 200 h,
- 2 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet de 317 h.

2 - MODIFICATION DE POSTES

- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 1 000 h est passé à temps plein.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents occupant les postes ci-dessus mentionnés seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ces créations et suppressions de postes ont été présenté au Comité Social Territorial le 12 juin 2024.

Sur ces bases , il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver la création et la modification des postes repris ci dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

16) COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS - MUTUALISATION DES ASSURANCES - MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU NORD POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN MARCHÉ D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord peut souscrire un tel contrat pour le compte de la Commune, en mutualisant les risques ;

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- agents CNRACL (régime spécial) : maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

- agents IRCANTEC (régime général) : maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de donner mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire, sachant que :
 - . la Commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées ;
 - . au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre De Gestion du Nord et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), la Commune demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

17) LIBERTÉS PUBLIQUES ET AUTRES ACTES DE POLICE - AUTRES ACTES RÉGLEMENTAIRES - MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'UTILISATION DES ABRIS ET BOX À VÉLOS COLLECTIFS

Par délibération n°20210401.18 du 1^{er} Avril 2021, la Commune de Lambersart a souhaité développer une solution de stationnement résidentiel des cycles sur l'espace public et a installé un service de consignes à vélos de type abris-vélos (une vingtaine de places) et box-vélos (6 places).

Par cette même délibération, le Conseil municipal a adopté le règlement d'utilisation de ces emplacements.

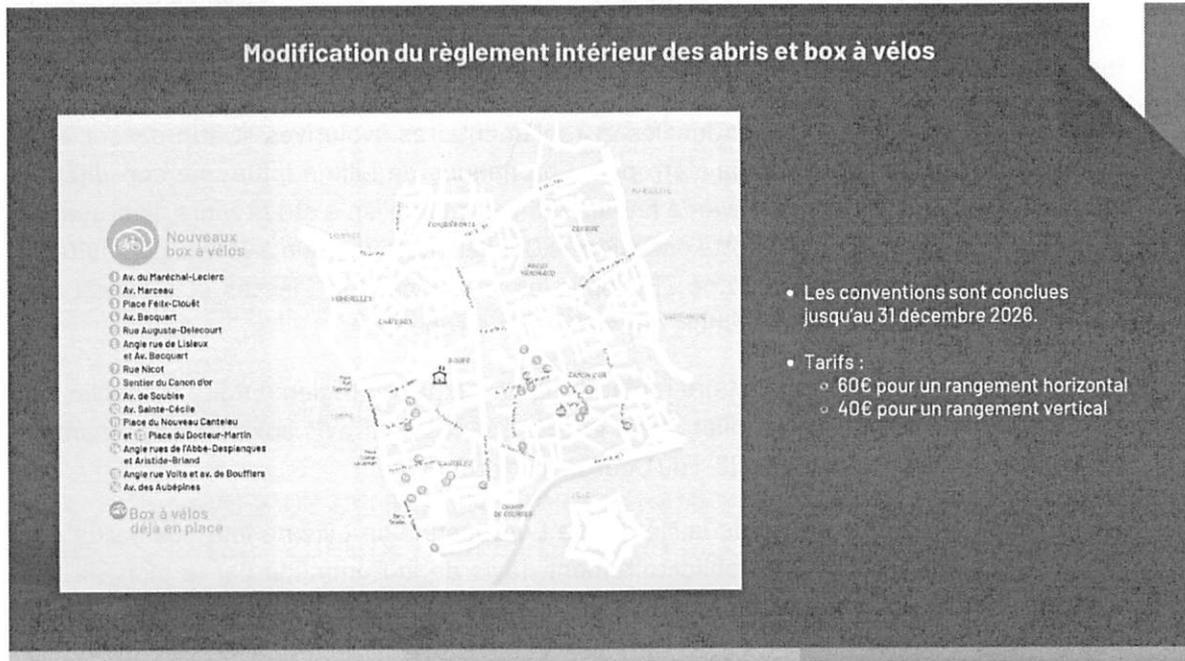
Pour rappel, le service est accessible à toute personne âgée de plus de 14 ans et titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile. Les consignes à vélos sont strictement réservées au stationnement des véhicules à deux roues sans moteur.

L'abonnement annuel est fixé à :
rangement horizontal = redevance annuelle de 60 euros ;
rangement vertical (vélo suspendu) = redevance annuelle de 40 euros.

Suite à cette expérimentation depuis un an, il y a lieu de pérenniser le dispositif par la signature de conventions avec les usagers et d'adapter le règlement d'utilisation, notamment pour ce qui concerne les conditions d'adhésion et les possibilités de résiliation.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'adopter les modifications du règlement d'utilisation des abris et box à vélos collectifs joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer les conventions et tout document nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



Arrivée de Monsieur CAUDRON à 18h54.

Monsieur DUMEZ ajoute que des nouveaux box à vélos arrivent et sont posés sur la voie publique : 16 box de 6 places.

Le critère de sélection est la proximité par rapport à l'emplacement du box à vélo.

La principale modification concerne la durée de la convention qui sera conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

18) DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES – ENVIRONNEMENT -AVIS DE LA COMMUNE SUR LA « ZONE DE FAIBLE ÉMISSION » DE LA MÉTROPOLE LILLOISE

La Zone à Faibles Émissions est un dispositif réglementaire destiné à diminuer les émissions de polluants atmosphériques, notamment dans les grandes agglomérations, pour améliorer la qualité de l'air local, afin de réduire les impacts de la pollution sur la santé des habitants et les usagers (travailleurs, étudiants, touristes, ... etc.) qui la traversent.

Dans ce cadre, la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 a apporté des évolutions législatives, imposant de mettre en place une ZFE-m au plus tard au 31 décembre 2024 et

devant couvrir la majeure partie de la population de l'Établissement Intercommunal, pour les agglomérations de plus de 150 000 habitants.

Lors de sa séance du 29 avril 2022, la Métropole Européenne de Lille a adopté une délibération fixant l'objectif d'appliquer la ZFE sur la totalité du périmètre métropolitain aux véhicules arborant les vignettes Crit'air 4, 5 et Non Classés.

Toutefois, le 10 juillet 2023, le Comité ministériel identifiait la Métropole Européenne de Lille comme étant un « territoire de vigilance » avec pour seule obligation, l'interdiction de circulation aux véhicules Non Classés sur le périmètre de la future ZFE.

Face à des obligations nationales et réglementaires évolutives et afin d'associer le public au choix d'un scénario, la Métropole Européenne de Lille a initié une consultation citoyenne qui s'est tenue de janvier à février 2024, dont le bilan a été tiré lors de la séance du Conseil du 19 avril 2024. À cette occasion, le Conseil métropolitain a voté la poursuite de la procédure pour l'adoption d'une ZFE pour les véhicules Non Classés et arborant des vignettes Crit'air 5 et 4 sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Ce projet doit désormais faire l'objet d'une participation réglementaire du public, qui se déroulera du 21 mai au 21 juillet 2024, et être soumis pour avis aux parties prenantes, conformément à l'article L. 123-19-1 du Code de l'Environnement.

Même si les communes de la Métropole Européenne de Lille ne font pas partie des parties prenantes à consulter obligatoirement, l'avis de la Commune par le biais de son Conseil municipal, est souhaité.

Les élus de la Commune de Lambersart sont invités à débattre du sujet.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de prendre acte de la tenue du débat.

Avis de la Commune sur la Zone de Faible Emission de la MEL

- **Objectif :** faire baisser les émissions de polluants pour améliorer la qualité de l'air dans et autour des grandes villes

Consultation :

- consultation citoyenne du 15 janvier au 19 février : recueil d'avis sur les deux scénarios proposés, partage d'idées sur les mesures d'accompagnement à mettre en place, les alternatives à proposer et les dérogations à accorder
- concertation réglementaire du 21 mai au 21 juillet pour les habitants et les parties prenantes

Scénario retenu par la MEL :

- interdiction des véhicules sans vignette, des véhicules diesel Crit'Air 4 (immatriculés de 2001 à 2005) et 5 (immatriculés de 1997 à 2000)
- périmètre d'application : les 95 communes, réseau structurant inclus, 7j/7 et 24h/24

Dérogations envisagées : détenteurs de la carte pass-pass ou abonnement TER, petits rouleurs (<8 000km/an), véhicules de collection, commerçants ambulants, camions type citerne ou frigorifiques ou bétonnières, véhicules de sécurité civile...

Mesures d'accompagnement : versement d'aides pour le changement de moteurs des véhicules

Effets attendus :

- diminution des émissions d'oxydes d'azote (23%) et diminution de 4% des particules fines



Monsieur DUMEZ présente la délibération et ensuite un débat aura lieu.

« Si bien entendu j'ai aussi à cœur la santé des habitants, je vois à titre personnel plusieurs écueils à la mise en place d'une "ZFE pour les véhicules non classés et arborant des vignettes Crit'air 5 et 4 sur l'ensemble du territoire métropolitain" :

Approche interne MEL :

- ce serait 33 000 véhicules qui ne pourraient plus circuler à partir du 1 janvier 2025, et donc autant d'habitants ou de familles, ... des véhicules de personnes à revenus trop faibles pour en changer, des véhicules répondant au besoin du moment (et donc habitants ou familles pour lesquelles ce n'est pas le moment de changer de voiture); c'est les pénaliser et en particulier quand les enfant quittent le foyer d'ici 1 ou 3 ans ; faire perdre l'accès à la voiture à ces habitants, à ces familles qui dépendent de leur véhicule pour des horaires décalés ou des trajets mal desservis par les transports en commun, c'est les pénaliser très fortement;
- il est évoqué une aide financière, mais peut-elle être à un niveau suffisant ?
- il est évoqué dérogation faible kilométrage, mais cela inclut-il les kilomètres parcourus hors de la MEL ?

Approche externe MEL :

- la Métropole concentre sur son périmètre nombre de services et activités (culture, sport, universités, commerces, administrations, hôpitaux, centres d'examens, aéroport, gares TGV et Ouigo, bassins d'emploi, ...) qui sont à disposition des habitants de la région tout autant qu'aux habitants de la métropole; elle se doit de rester "accueillante", "ouverte" à tous les habitants du territoire qui l'entoure; ce ne serait donc pas 30 000 véhicules qui seraient concernés, mais probablement plus de 100 000 véhicules supplémentaires qui ne pourraient plus accéder à la métropole à partir du 1 janvier 2025, et donc autant d'habitants et de familles pénalisés.
- le périmètre envisagé, en incluant les zones périurbaines, autoroutes et voies rapides (ce qui n'est par exemple pas le cas des ZFE des villes de Belgique par exemple), ne permet pas d'accéder au réseau MEL des transports en commun; les points d'entrée dans la MEL seraient accessibles seulement au niveau des gares extérieures au périmètre MEL avec des liaisons TER dont la MEL n'a pas la maîtrise; il ne permet pas non plus de relier entre eux les territoires du département du Nord qui se situent de part et d'autre de la MEL, de Bailleul à Valenciennes;
- il n'est évoqué aucune aide financière, et cela même pas pour tous ceux qui au quotidien sont amenés à venir dans la MEL pour le travail, pour les études et qui compte tenu des horaires et de leur lieux d'habitation n'ont aucune alternative à la voiture qui soit humainement vivable (ils sont pourtant pour partie des forces vives indispensables à la métropole);
- si des dérogations sont envisagées, pour les automobilistes occasionnels, elles ne peuvent pas se faire en impliquant une démarche administrative préalable, ... sauf à accroître ce sentiment d'exclusion, une discrimination, que ressentent si fort les habitants des territoires par rapport à Paris et aux métropoles (en dehors du fait que souvent la nécessité de venir dans la MEL peut survenir de manière non prévisible, comme un proche hospitalisé, une grève des trains, ...)

Effet attendu pour la santé, et plus globalement pour l'environnement :

- les véhicules Crit'air 1 et Crit'air 2 ne sont eux non plus pas exempts de source de nuisance, notamment avec les particules fines (par le roulage, par le freinage), et cela d'autant plus qu'ils sont lourds et qu'ils parcourent beaucoup de kilomètres ...
- mettre au rebut une voiture qui roule bien, ... c'est mettre en fabrication une voiture de remplacement (plus d'un tonne d'acier, de plastique, d'électronique, ...), c'est mettre la "vieille" voiture à la casse, ... ou bien l'envoyer ailleurs comme par exemple en Afrique (pour y avoir tout autant d'effets sur la santé, sur l'environnement ...!). »

La consultation précédente a permis de recueillir l'avis de 4167 participants; seuls 1546 participants (37,1%) ont opté pour une "ZFE pour les véhicules non classés et arborant des vignettes Crit'air 5 et 4 sur l'ensemble du territoire métropolitain", et cela en reconnaissant bien

souvent que la mesure d'accompagnement nécessaire serait le développement commun ... Ce développement est engagé, ... mais il ne sera pas opérationnel au 1^{er} janvier 2025. »

Monsieur CAUDRON souhaite connaître la position de la majorité.

Il insiste sur l'impact social de la mesure : 30 000 véhicules pourraient être exclus. Or bien souvent ce sont les personnes défavorisées qui possèdent ces véhicules. C'est un peu punitif, pénalisant. Monsieur CAUDRON est favorable aux mesures incitatives la création de pistes-cyclables. Il faut maintenir une trajectoire de transition écologique mais la ZFE est punitive pour les personnes qui n'ont pas les moyens. A titre personnel, Monsieur CAUDRON est contre ce projet et préfère que des efforts collectifs soient réalisés.

Monsieur PIRA

« La MEL consulte les citoyens jusqu'au 21 juillet, et les représentants de notre commune à cette instance devront se prononcer en octobre sur les contours de la ZFE-m à appliquer dès janvier 2025. Le débat dans les Conseils municipaux fait partie des outils prévus par la MEL, ne nous privons donc pas de nous saisir de cette opportunité pour permettre l'expression des représentants élus et ainsi de faire vivre la démocratie. »

On ne peut pas être contre une ZFE-m là où les émissions de polluants se concentrent du fait de l'intensité du trafic automobile. C'est une question de santé publique, la pollution de l'air aggrave les maladies respiratoires ou cardiovasculaires et trouver une réponse urgente pour diminuer le nombre de morts liés à la pollution est une nécessité...

Cependant, il nous semble important de souligner que le choix tel qui nous est proposé par la MEL ne le permettra pas vraiment et risque de ne pas susciter l'adhésion d'un nombre important de nos concitoyens qui y verront surtout une mesure coercitive pénalisant les familles aux revenus les plus modestes.

Le choix proposé par la MEL concerne les types de véhicules qui vont être autorisés à entrer ou non dans notre métropole, les aides, les dérogations etc.. Ce choix repose sur la graduation des vignettes crit'air. Le moteur des véhicules les plus anciens étant fortement émetteurs de particules, ceux-ci seraient exclus, sauf dérogation, de la circulation dans notre métropole. Or, il se trouve que, le plus souvent, ce sont des familles aux bas revenus qui possèdent ce genre de véhicule et ce sont celles-ci qui seront pénalisées.

Nous avons pris le temps d'étudier le Rapport sénatorial de 2023 sur la question, il nous semble intéressant d'en souligner quelques mots de la conclusion :

- Choc de l'offre en matière d'alternative à l'autosolisme
- Moratoire jusqu'en 2030
- Vignette d'éco-entretien dans le cadre du contrôle technique

Le sénat ne va pas jusqu'à préconiser la gratuité des transports, mais nous affirmons que celle-ci doit compléter ce « choc de l'offre ». Cette gratuité existe déjà les jours de pics de pollution, c'est une preuve de sa pertinence et nous pouvons constater dans d'autres villes que cette mesure diminue effectivement le recours à la voiture.

Concernant ce choc de l'offre, nous avons encore des progrès à faire localement, dans notre métropole, pour proposer :

- une réponse de transports collectifs adaptée aux familles qui, du fait du prix des logements et des loyers en métropole, et particulièrement dans notre commune, habitent loin des zones d'emplois et ne disposent que d'une offre de transports collectifs restreinte.

- un SDIT plus pertinent qui, par exemple, envisagerait de prolonger le tramway jusqu'à Comines,
- des stations Vlib déployées par la MEL dans chaque quartier, ou encore des arceaux pour attacher les vélos aux coins de rue, à proximité des commerces ou encore des lieux de loisirs,
- une ceinture ferroviaire ou des RER qui malheureusement mettront des années à voir le jour
- des lignes de bus ou navettes convergentes vers les lignes de métro ou de tramway particulièrement au sein de notre commune
- des rames de métro qui ne soient pas bondées aux heures de pointe pour ne pas décourager ceux qui font les efforts pour laisser la voiture à la maison.
- ou encore, des parkings silos à la périphérie de la métropole alliés à des navettes collectives – gratuites, si possible – qui ramèneraient les personnes ou les visiteurs vers les lieux de travail ou touristiques au sein de la métropole, ce qui permettrait aux rues de notre commune de retrouver leurs vocations premières de desserte locale.

Cela permettrait déjà que les personnes qui viennent de la campagne, même proche, mais mal desservie peuvent rejoindre le centre-ville par les transports collectifs. Cela libérerait le stationnement au profit des résidents et de la desserte locale.

On peut constater que le choc des offres n'est pas à la hauteur de l'urgence de la lutte contre les particules fines, il ne l'est pas non plus face à l'urgence écologique et climatique.

Dans un autre registre de solutions, si un effort existe quant aux transports doux et actifs, nous sommes encore loin du déploiement d'un réseau cycliste qui permettrait de se rendre à n'importe quel endroit de notre métropole, en toute sécurité.

Même s'il existe un encouragement à l'autopartage, il y a encore beaucoup de chemin à parcourir pour sortir de l'individualisme de la voiture. Mais nous espérons bien qu'un coup d'accélérateur ou plutôt de pédale sera donné à ces divers processus.

De fait, même si la MEL envisage des aides ou des dérogations et si la loi nous oblige à nous prononcer, la situation abordée sous cet angle consiste plus à savoir si l'on exclut ou pas des centres villes un certain nombre de citoyens n'ayant pas les moyens de changer leurs véhicules.

En fait, tant que l'alternative à « l'autosolisme » ou à la « sédentarité motorisée » n'existe pas, l'installation de cette ZFE ne répondra pas à la question, tout au plus se contentera-t-elle de n'être qu'un simple encouragement au renouvellement du parc automobile sans offrir d'alternative aux usagers qui n'ont pas les moyens nécessaires pour l'achat d'un autre véhicule ou d'un véhicule électrique, solution elle-même discutable et onéreuse.

Par ailleurs, si la ZFE a été pensée pour lutter contre les émissions de particules fines, on ne va pas jusqu'au bout de la logique pour les contrer car il y a dans nos voitures d'autres émetteurs de particules. En effet, les émissions de particules issues de la combustion du carburant ne représentent qu'une partie d'entre elles. L'autre partie, pour moitié, provient de l'usure des pneus et des plaquettes de frein.

Or plus un véhicule est lourd, plus il use ses pneus et ses plaquettes, plus il émet des particules fines. De ce point de vue, un gros SUV pollue davantage qu'une ancienne petite twingo bien entretenue. Avec la vignette crit'air, celle-ci serait pénalisée et pas le gros SUV. On constatera ici qu'une grosse voiture électrique n'est pas aussi propre qu'on voudra le dire. De ce point de vue, il y a là aussi une approche inégalitaire qui nous semble préjudiciable.

Au passage, il est utile de signaler que toutes ces particules viennent également polluer les Lambersart, le 27 juin 2024

réerves en eau que nous consommons, les fleuves et les océans pour notre chaîne alimentaire.

La vignette crit'air n'est pas vraiment pertinente au regard de la lutte que nous voulons mener contre les particules. Il en irait différemment avec la vignette d'éco-entretien proposée dans le rapport du sénat mais ce serait peut-être encore insuffisant au regard de l'urgence.

En fait, le choix tel qui nous est proposé est injuste socialement et environnementalement pas aussi efficace qu'on peut le penser. Pourtant, au regard des conséquences sanitaires de la pollution aux particules fines, il serait indispensable que nous soyons soucieux de proposer une dynamique politique efficace qui permettrait une forte adhésion de l'ensemble des habitants de notre métropole à la ZFE-m, sans en exclure aucun.

Pour notre part, nous pensons que la mise en place de la ZFE-m à l'horizon 2025, si elle ne repose que sur la vignette crit'air, aura une efficacité écologique et sanitaire réduite et sera injuste socialement sauf si elle est accompagnée de la gratuité des transports collectifs. Si l'objectif est de lutter contre la pollution de l'air, nous n'y répondons pas.

Si l'insuffisance du choc de l'offre ne nous permet pas de répondre à l'urgence de la lutte contre la pollution de l'air et elle ne permettra pas, au-delà, de nous armer contre celle des gaz à effet de serre dans notre lutte contre le dérèglement climatique.

Nous devons faire attention aux effets d'annonce qui laisseraient penser que tout reposerait sur une simple vignette. La solution n'est pas unique, elle doit combiner les offres afin que chacun trouve une réponse adaptée à ses besoins et une réponse efficace écologiquement et sanitaire parlant.

Pour notre part, nous attirons également votre attention sur les conséquences de la promotion de fausses solutions qui ne permettent pas de répondre aux problématiques actuelles. Cela ne peut que créer un climat de défiance à l'égard des politiques. Et ça, au regard de l'actualité, nous n'en avons pas besoin. »

Monsieur DUMEZ précise que la commune n'est pas une partie prenante et qu'elle n'a donc pas obligation de débattre et rejoint les avis émis précédemment. Il souhaite avoir deux approches : une interne à la métropole et une externe.

Monsieur PIERROT indique que c'est un domaine complexe. La pollution de l'air engendre 30 à 40 000 morts par an en France. Ce n'est pas juste pour se faire plaisir de faire cette ZFE. On ne peut pas rester les bras croisés. A Lambersart des personnes âgées ont deux voitures dont une très vieille, qui sert très peu ; ces gens là pourraient faire le choix de faire de l'autopartage. On continue à rester mobile, c'est moins cher qu'une voiture qui vieillit sur la place publique. Il y a aussi des changements de comportements. Dans la métropole, 50 % des trajets en voiture font moins de 2kms et 70 % font moins de 5kms. Il faut avancer sur tout un tas de domaines et ne pas rester les bras croisés. Monsieur PIERROT est favorable à cette ZFE

Monsieur PIRA souhaite répondre à la dernière intervention. Il faut encourager les changements de comportements, la solution de ZFE est une fausse solution ; l'enjeu de réduire le nombre de morts est primordial. Une mesure simple que serait la gratuité permettrait de répondre immédiatement à la situation et permettrait peut être de réduire le nombre de morts lié à la présence de particules fines.

Monsieur BOISSE évoque l'axe du contrat de ville avec une transition écologique désirable. Or le projet de ZFE ne poursuit pas cette axe désirable.

Monsieur le Maire précise que le préfet a imposé d'inclure les axes autoroutes. C'est donc impossible à mettre en œuvre et à surveiller, à pénaliser et dresser des contraventions. Les dérogations sont nombreuses.

Cette délibération votée à la MEL est un fourre tout sans réel projet. C'est une délibération inapplicable.

Le débat a eu lieu.

Le vote proposé ne concerne pas l'intérêt d'une ZFE mais le projet de la MEL avec toutes les dérogations : 12 votes « contre » **Barbara LEROY-LAIDEBEUR, Gilles DUMEZ, Nicolas BURLION, Pascale LUCOT, Fouad LAOUTID, Yassir MOUKRIM, Christophe CAUDRON, Vanessa LARVENT, Laurent FRAPPART, Julien BOISSE, Pierre-Yves PIRA** et 22 abstentions

Le Conseil municipal prend acte.

19) FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

La Ville a été saisie de demandes de subventions exceptionnelles de la part de trois associations. Il est proposé de leur attribuer les montants suivants :

Association	Projet	Montant demandé par l'association
IRIS Hockey	Déplacement pour le championnat	1 500 €
Lambersart Athlétisme	Organisation des foulées	6 500 €
WAAO - Centre d'architecture et d'urbanisme	Installation d'une cabane dans le cadre du festival microtopies	1 000 €
Les Amis de la Ferme du Mont Garin	Rénovation d'un four	500 €

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'adopter les subventions reprises ci-dessus ;
- d'imputer ces subventions exceptionnelles au sein de la section de fonctionnement en nature 020 - fonction 65748.

Madame LUCOT présente la délibération

Monsieur PIERROT présente WAAO, collectif d'architectes qui mène un concours national pour construire des cabanes éphémères dans l'espace public. Cette année, une cabane en papier et carton compressé sera construite sur la plaine du Colysée. Elle sera installée jusqu'à sa désintégration.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. [Les membres du Conseil municipal, parties prenantes dans les associations identifiées, ne prennent pas part au vote]. [M. Laurent FRAPPART, président de l'IRIS Hockey, n'a pris part ni au débat ni au vote].

20) COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS - ADHÉS
CENTRALE D'ACHAT DU RÉSEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS

Pour la réalisation de leurs achats, les collectivités locales ont l'obligation de procéder à des mises en concurrence prévues par le Code de la Commande Publique. Toutefois ce même code permet aux collectivités territoriales de s'affranchir de ces règles de mise en concurrence lorsqu'elles réalisent leurs achats auprès d'une centrale d'achat, structure publique d'achats groupés respectant elle même les règles de mise en concurrence prévues par le code.

La Ville de Lambersart a notamment recours à cette solution en procédant à des acquisitions auprès des fournisseurs sélectionnés par l'Union de Groupement des Achats Public (UGAP) ou de la Métropole Européenne de Lille qui a constitué sa propre centrale d'achat métropolitaine (CAM).

Aujourd'hui, il vous est proposé d'adhérer également au Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH), groupement d'intérêt public (GIP) national. En effet, le RESAH a constitué une centrale d'achat qui a pour mission de passer des marchés, de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquérir des fournitures ou services destinés aux acheteurs.

L'activité du RESAH, initialement réservée aux seuls établissements hospitaliers, s'est ouverte à tous les établissements publics, dont les collectivités locales. Cette centrale d'achat propose plus de 3 500 offres conclues avec 700 fournisseurs et relevant de 11 familles d'achat : médicaments, dispositifs médicaux, laboratoires, biomédical, équipements et services généraux, hôtellerie, bâtiments et énergie, transports et véhicules, informatique et prestations générales.

Si l'offre du RESAH dans le secteur médical est peu judicieuse pour la Ville, il serait tout à fait judicieux de pouvoir accéder aux offres relevant des moyens généraux et notamment en matière d'informatique où le RESAH dispose d'une offre pertinente sur les aspects infrastructure serveurs, réseau, et prestations associées.

L'adhésion au RESAH présente deux grands avantages :

- économique, car la massification des achats et des économies d'échelle réalisées par les centrales d'achats permettent pour certains achats de fourniture ou de prestations d'accéder à des prix plus avantageux que ceux qu'obtiendrait la Ville si elle agissait seule,
- diversification de ses sources d'approvisionnements, qui permet d'accéder à un plus large panel de fournisseurs et de choisir systématiquement l'offre économiquement la plus avantageuse et/ou les délais les plus courts, point particulièrement important pour les marchés informatiques,

L'adhésion au RESAH implique le versement d'une cotisation annuelle de 600 € - non assujettis à la TVA pour les collectivités territoriales à laquelle peut s'ajouter des participations financières spécifiques lors du recours à certains marchés publics ou accords-cadres (exemple : le recours à l'accord-cadre 2023-R082 «Solutions d'infrastructures informatiques» du marché RESAH implique une participation annuelle de 2 000 €).



Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Ville de Lambersart à la centrale d'achat du Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) et le versement d'une cotisation annuelle de 600 € ;
- d'autoriser la signature de la convention de service d'achat centralisé de l'accord-cadre N° 2023-R082 « ACQUISITION DE SOLUTIONS D'INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIÉES » ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant délégué, à prendre la décision de recourir aux services de la Centrale d'Achat Régionale en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

Adhésion à la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers

- Création d'une Centrale d'Achat par le Réseau des Acheteurs Hospitaliers
- Ouverture de la centrale d'achat à tous les établissements publics
- 11 familles d'achat, majoritairement liées au secteur médical et d'autres familles d'achat liées à l'informatique et aux moyens généraux
- Avantages de l'adhésion :
 - massification des achats et réalisation d'économies d'échelle
 - diversification des sources d'approvisionnement



Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

21) FINANCES LOCALES – CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES -TARIF ENCADREMENT DES PANIERS REPAS – RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE

Conformément à l'application du décret n°2009-553 du 15 mai 2009, la Collectivité peut fixer elle-même les prix de la restauration fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.

Depuis plusieurs années, les enfants contraints à une éviction totale d'un ou de plusieurs aliments sont accueillis en restauration scolaire avec un panier repas fourni par leurs familles.

Ce service permet à ces enfants de se restaurer en toute sécurité, soulage les équipes d'encadrement de la gestion des allergènes et entre dans une démarche d'inclusion scolaire.

Cette prestation intitulée « encadrement panier repas » est soumise à une facturation par la Ville au même tarif qu'un repas facturé par le prestataire de la restauration car il requiert une organisation particulière avec la présence d'un agent de la Ville de la réception du panier repas jusqu'à la fin de celui-ci.

Cependant, les paniers repas, étant préparés par les familles et la livraison du repas n'incombent plus au délégataire de la restauration et ne sont donc pas facturés à la Ville, ce qui représente une réduction d'environ 35 % du coût total d'un repas facturé par le délégataire, le reste du coût reste identique avec ou sans panier repas.

Sur l'année scolaire 2023/2024, l'utilisateur participe à hauteur de 48 % du coût d'un repas hors frais de structure et de masse salariale, ce qui revient à une participation des familles à hauteur de 3 € par repas (moyenne calculée sur l'ensemble des tarifs appliqués aux familles hormis celles bénéficiant de tarifs réduits).

C'est pourquoi, il est envisagé de diminuer le tarif de cette prestation « encadrement panier repas ».

De ce fait, nous vous proposons d'appliquer le tarif de 3 € par repas à compter du 1^{er} jour de la rentrée 2024/2025 aux familles lambersartoises et extérieures dont un ou plusieurs enfants déjeunent avec un panier repas et qui ne sont pas bénéficiaires des tarifs repas réduits. Pour ces familles, la tarification repas réduits en vigueur prévaudra.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'appliquer le tarif de 3 € par repas pour une mise en application au 1^{er} jour de la rentrée scolaire 2024/2025.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES.

Question Monsieur CAUDRON :

Un Lambersartois souhaite savoir s'il est possible de mettre en place une exonération totale ou partielle de taxe foncière en lien avec des travaux de rénovation énergétique pour des habitations avant 1989 et avec un minimum de travaux de 10.000 euros. C'est une mesure incitative à la transition écologique.

Monsieur LEMTIRI :

Cette mesure a été mise en place par 1,3 % des communes soit 450 villes. L'exonération même partielle est délicate à mettre en œuvre du fait de la situation financière de la ville qui ne permet pas d'écart sur les recettes du fait notamment de la perte définitive de la DSU alors que les dépenses ne cessent d'augmenter. La situation dans laquelle on a trouvé la ville était tendue avec une hausse des dépenses et une stagnation des produits. Des économies budgétaires forcées ont dû être effectuées. La majorité s'est engagée à geler les taux d'imposition pour ne pas pénaliser les habitants.

Monsieur le Maire précise que c'est une possibilité qui existe depuis 2007. Cela pose la question de ce que l'État fait porter aux collectivités territoriales. A notre niveau on essaie de tendre vers une transition écologique qui va dans le bon sens comme avec les panneaux photovoltaïques mais à un moment l'État doit prendre ses responsabilités. La réponse est donc non.

Monsieur FRAPPART souhaite partager une réflexion sur le projet point P : les principaux projets immobiliers se font sur des terrains d'activités économiques ; il se demande comment on peut faire pour redynamiser le secteur.

Monsieur BURLION rejoint Monsieur FRAPPART mais la ville n'a pas son mot à dire sur cette vente.
Le zonage est un zonage mixte qui permet du logement. Le terrain est acheté par un promoteur qui développe du logement. Une ville n'est pas un dortoir, il faut créer de l'activité mais cela ne s'instaure pas facilement. Il y a la zone d'activités du pont royal qui se développe avec le site TDF. Pour ce terrain, la ville n'a pas été consultée sur la destination de ce lieu. Point P a eu un droit de préférence puis s'est retiré.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h59.



Bertin LEMBREZ

Conseiller Municipal

Nicolas VANDENBUSSCHE



Directeur Général des Services